



fisuel INFO

www.fisuel.com

LETTRE D'INFORMATION DE LA FISUEL

Fédération Internationale pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité

Edito

Prévenir les risques ! Analyser les accidents !

Son avancée vers le futur rend la palette des services et équipements électriques, utilisée dans nos sociétés, de plus en plus variée, de plus en plus compliquée, et large.

Et par conséquent, les incendies et accidents d'origine électrique, ont, eux aussi, malheureusement, augmenté.

Les prévenir a nécessité la mise en place d'une gestion systématique au niveau national. C'est ainsi qu'un système d'inspections des diverses installations électriques - au regard des normes nationales -, a été instauré par le gouvernement.

Korea Electrical Safety Corporation (KESCO) a été établie en 1974, pour inspecter et vérifier les installations électriques, investiguer, approfondir ce domaine, pour sensibiliser les usagers, et pour procéder à certaines mises en sécurité lorsque des désastres frappent.

KESCO est l'unique organisation professionnelle en charge de ce domaine en Corée.

Son siège est à Séoul, et il y a 65 agences dans le pays, ainsi que 2 satellites, ayant une couverture nationale : un institut de recherche, et un centre de formation. L'ensemble représente plus de 2 800 personnes, et un budget de plus de 150 millions de dollars.

Avec un personnel de haute qualification, apte à rechercher les causes des accidents d'origine électrique, de manière scientifique et précise, KESCO a ainsi la possibilité d'élaborer d'efficaces contre-mesures destinées à réduire le nombre des accidents.

KESCO se bat pour apporter des méthodes plus sûres et appropriées aux usagers de l'électricité.

En tout état de cause, nous ferons de notre mieux pour tenir notre rôle dans l'objectif commun de la sécurité électrique, en coopérant avec les autres organisations du monde impliquées dans ce domaine.

A cet égard, KESCO se félicite d'avoir rejoint la FISUEL ; KESCO est prêt à y participer activement, afin de contribuer à la promotion de cette Fédération – avec ses membres – et de la sécurité électrique.

Enfin, nous espérons qu'il y aura intérêt soutenu et implication de l'ensemble de ces organisations, qui, toutes, rassemblées au sein de la FISUEL, souhaitent un usage de l'électricité sécurisé.

M.C.C.

Ph. D. SONG IN-HOE
Président Directeur Général
Korean Electrical Safety Corporation

Ph. D. SONG IN-HOE



ACTUALITÉS

Deux nouvelles admissions au sein de la FISUEL en décembre 2004 :

MEMBRE ACTIF

- SIEIN, Niger, Sécurité des Installations Electriques Intérieures au Niger
Tel. (+227) 73 85 36 - Fax. (+227) 73 57 29

Sécurité des Installations Electriques au Niger, organisme unique exerçant son autorité sur l'ensemble du territoire, créé par arrêté le 24 mars 1992 suite à un décret qui fait obligation au distributeur d'énergie d'exiger une attestation de conformité pour toute nouvelle installation avant sa mise sous tension ; la SIEIN n'entre pas dans une démarche lucrative, mais elle doit assurer son autofinancement.

MEMBRE ASSOCIE

- QUALIFELEC, France, Association Technique et Professionnelle de Qualification des Entreprises de l'Équipement Électrique
Tel. (+33) 1 53 06 65 20 - Fax. (+33) 1 53 06 65 21 – infos@qualifelec.fr - www.qualifelec.fr

Organisme de qualification et de classification des entreprises d'installation électrique en France. Association créée en 1955, sous l'autorité de tutelle du Ministère de l'Équipement, QUALIFELEC constitue une aide à la décision des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, en mettant à leur disposition des listes d'entreprises qualifiées, par domaine, avec – par la classification – une indication sur leurs effectifs.

Cela portent le nombre de membres actifs de la FISUEL à 14 et le nombre total de membres à 28.





Assises Internationales de la Sécurité Electrique (Paris, le 9 décembre 2004) :

Tenues à Paris-Nord-Villepinte, le 9 décembre 2004, ces Assises ont permis de rassembler plus de 120 participants, représentant près de 30 pays différents.

L'ensemble des exposés a consisté à donner un certain nombre de visions différentes sur la sécurité électrique.

Les intervenants provenaient en effet de pays très différents : Belgique, Italie, Sénégal, Canada, Corée, Australie et Afrique du Sud.

Une fois de plus il est apparu que si les normes et réglementations pouvaient différer plus ou moins d'un pays ou d'un continent à l'autre, la sécurité des usagers de l'électricité, demeurait un thème fédérateur, car partagé par tous.

Inauguration de CONSUELEC (Gabon, le 26 avril 2005) :

Libreville, le 26 avril, sous la présidence de Philippe Ossoucah, Directeur de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, et devant une assistance nombreuse, la Confédération Gabonaise pour la Sécurité des Usagers de l'Electricité (CONSUELEC) a été officiellement lancée.

CONSUELEC - qui réunit les représentants des : distributeurs d'énergie, constructeurs de centrales et de réseaux, grossistes, installateurs électriciens, cabinets de contrôle électrique et consommateurs - s'est donné pour objectifs :

- réduire le nombre de sinistres sur les installations, sensibiliser au respect des normes et règlements en vigueur,
- élaborer et mettre en œuvre toutes les études pouvant contribuer à la sécurité, de la centrale de production à l'utilisateur final,
- promouvoir la notion de qualité,
- lutter contre les contrefaçons.

Dans l'optique d'une entrée en vigueur d'une « attestation de conformité aux normes » qui sera exigée par le distributeur d'énergie à compter de janvier 2006, avant la mise sous tension (ou en cas de changement d'occupant), CONSUELEC va maintenant conduire une intense campagne d'information et de sensibilisation auprès des populations.

Par ailleurs, on peut rappeler que CONSUELEC, présidé par Edmond Okemvele, résulte d'un partenariat engagé avec le CONSUEL depuis de nombreuses années, et notamment d'un accord de coopération mis en place en août 2003.

Le Président du CONSUEL, Philippe André, malheureusement empêché, s'était fait représenter ce jour là, à Libreville, par Michel Faure, Directeur Général du CONSUEL.

Enfin, Philippe Ossoucah et Edmond Okemvele, conscients qu'il ne s'agissait que « d'un premier pas », ont annoncé l'intention du CONSUELEC d'adhérer à la FISUEL, afin de pouvoir profiter des expériences de ses homologues des autres pays.

ASSISES INTERNATIONALES



Angelo BAGGINI, Italie



José T...



Jean-Louis ROBERT, Ca...



Beulab MISROLE, Afrique du Sud



Espagne : l'évolution dans le domaine des inspections des installations électriques :

La réglementation électrotechnique actuelle en Espagne (Décret royal 842/2002) prévoit, en matière de vérifications et d'inspections des installations électriques des habitations neuves ou existantes, les dispositions suivantes :

Vérifications :

Toutes les installations électriques basse tension doivent être vérifiées à l'issue de l'installation électrique par les installateurs (auto-inspection) avant la connexion au réseau, conformément à la norme AENOR : UNE 20.460.6.61.

Le fournisseur, avant la connexion au réseau de l'installation, pourra mettre en oeuvre toutes les vérifications qu'il estime nécessaires, mais tous les coûts seront supportés par lui.

Inspections :

Les inspections seront les suivantes :

- **Inspections initiales** : avant la connexion au réseau de l'installation électrique. Nouvelles installations et installations

ATIONALES DE LA SECURITE ELECTRIQUE



Romaz GOMEZ, Portugal



Benoît DÔME, International



Adiouma DIONE, Sénégal



Ph. D. SONG IN-HOE, Corée



Bertrand FABRE, France



Philippe ANDRE, France



Phil BUCKLE, Grande-Bretagne



Peter Glynn, Australie



des bâtiments existants et leurs modifications ou extensions notables.

■ **Les nouvelles installations** des bâtiments ne nécessitent pas d'inspection initiale. Si ces bâtiments disposent d'un parking de plus de 25 places ou d'un éclairage extérieur d'une puissance ne dépassant pas 5 kilowatts, ces installations doivent être examinées par un organisme d'inspection homologué conforme à la norme du Décret royal 2200/1995 qui délivre ensuite un certificat d'inspection comportant la note de l'installation (favorable, sous conditions ou négative). Le choix de la société d'inspection et les coûts des inspections reviennent au propriétaire (client).

■ **Inspections périodiques** : Les bâtiments dont la puissance de l'installation ne dépasse pas 100 kilowatts subiront une inspection périodique décennale réalisée par un organisme d'inspection.



Romualdo ARIAS, FENIE

■ **Remarque** : la principale différence entre les vérifications et les inspections réside dans la personne qui doit réaliser ce travail.

Korea Electrical Safety Corporation



Fondation

La Korean Safety Corporation (KESCO) établie en 1974, «restaurée» en 1990, est l'organisation spécifique en charge de toutes les activités relatives à la sécurité électrique dans le pays.

En 1995, dans le cadre de la loi sur la Gestion des Désastres (Disaster Management Act) elle est devenue responsable de la gestion des sinistres.

Sa mission principale est de protéger les biens et les personnes contre les accidents d'origine électrique ; KESCO est responsable des inspections, des vérifications des installations électriques, de la formation, de la recherche et de la communication relatives à la sécurité électrique.

Fonctions principales

En charge des inspections et vérifications des installations électriques :

■ **Production d'énergie** : centrales, thermiques, hydrauliques, combinées, à combustion interne, éoliennes, solaires,



nucléaires, sous stations et réseaux de transport et distribution.

- « **Usage privé** » : industrie et tertiaire, installations neuves, installations rénovées, - avec approbation des plans -, en général de tension supérieure à 600 V et de puissance supérieure à 75 kW - production d'énergie locale, postes de transformation.
- « **Usage général** » : résidentiel, commerce et petit tertiaire de tension inférieure ou égale à 600 V et puissance inférieure à 75 kW.

Etre l'Agence de gestion de la sécurité électrique pour le domaine privé,

Communiquer, promouvoir la sécurité électrique, et former,

Etablir des diagnostics et des certifications,

Etre le support du gouvernement en matière de recherche relative aux accidents électriques.

Inspection des installations basse tension Inspections périodiques (incluant un « précontrôle »)

Champ :

- Installations électriques dans le résidentiel et le petit tertiaire, de voltage inférieur à 600 V, et de puissance inférieure à 75 kW.
- Installations électriques dans l'industrie, de puissance inférieure à 100 kW et fonctionnant de nuit.
- Installations électriques de puissance inférieure à 20 kW pour les locaux tels que : établissements recevant du public (distractions, hôtels, grands magasins, marchés couverts,...), et lieux de production ou de stockage de produits dangereux, mines.

Fréquences des inspections périodiques :

- Tous les ans : lieux de production ou de stockage de produits dangereux, établissements recevant du public, locaux culturels, éclairage public, signalisation routière, salles de spectacles.

- Tous les 2 ans : établissements scolaires ou universitaires et restaurants.
- Tous les 3 ans : résidentiel individuel ou collectif.

Lors des inspections, les non-conformités mineures sont corrigées par les inspecteurs.

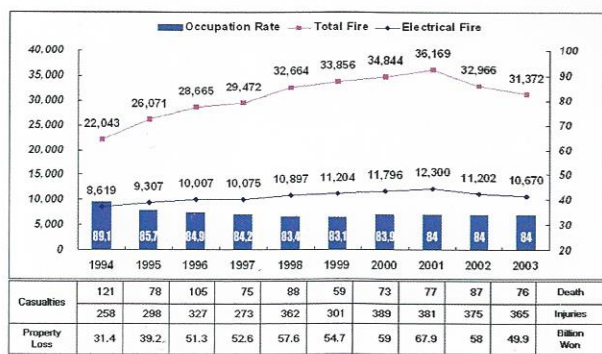
«Précontrôles» des installations à «usage général» avant leur mise en service

Champ :

Industrie, éclairage, signalisation, et éducation.

Objectif : vérifier que les projets des installations sont conformes aux normes.

Quelques statistiques



34 % des incendies sont d'origine électrique.

25 % de ces incendies sont dans le résidentiel, 12 % dans l'industrie et le commerce (un grand pourcentage dans les véhicules, 15 %).

Parmi ceux-ci : les courts-circuits sont à l'origine de 65 %, les surcharges de 9 % et les courants de fuite de 6 %.

Les courts-circuits se produisent essentiellement dans le tertiaire, l'industrie, l'hôtellerie,...

72 décès (dont une partie importante dans les réseaux de transport et distribution), 692 blessures.

Agenda

■ **Novembre 2005**

- Forum sur la Sécurité Electrique à Casablanca, Maroc (à confirmer)



Fisuel Info est disponible sur demande par courrier électronique.

21, rue Ampère 75017 PARIS
Tél. 33 (0) 1 56 79 50 10
Fax. 33 (0) 1 56 79 50 15
e-mail : fisuel@fisuel.com